

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS  
DU 24 SEPTEMBRE 2015**

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00 et se termine à 19h00	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
18 septembre 2015		25 septembre 2015	25 septembre 2015

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

**Conseillers élus : 29**

**Conseillers en fonction : 29**

**Conseillers présents : 22**

**Étaient présents (22)**

M. FOURNIER  
M. RISSER  
Mme MACAIGNE  
Mme WAGNER  
M. BARTHELEMY  
M. MARRELLA  
M. DUMON  
Mme LOCANE

Mme MACHADO  
Mme KEUVREUX  
M. KREBS  
M. SAUDRY  
Mme BENCI  
M. BARBARAS  
Mme BALZER  
Mme PINEIRO

Mme ALBERTO  
Mme MUHLMANN  
M. TROTTMANN-SOSE  
Mme LORENZINI  
M. VILLA  
M. PEUVREL

M. TROTTMANN-SOSE arrive au point n°7.  
M. PEUVREL arrive au point n°11.

**Étaient absents avec procuration (5)**

M. CHARO procuration à M. RISSER  
M. NOBILE procuration à M. MARRELLA  
Mme LINARES procuration à Mme LOCANE

Mme COLOMBEY procuration à M. BARTHELEMY  
M. BOURGHIDA procuration à M. FOURNIER

**Étaient absents (2)**

Mme ACERENZA  
M. MEYER

Secrétaire de séance : Mme Aude MUHLMANN

Le Maire,

**Lionel FOURNIER**

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 SEPTEMBRE 2015**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2015*
- 2) *Décisions du Maire*

**FINANCES**

- 3) *Décision modificative du budget n°3/2015*
- 4) *Avenant à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les lycées publics lorrains*
- 5) *Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés*
- 6) *Convention concernant le Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes*

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 7) *Demande d'extension du système de vidéoprotection*

**TECHNIQUE**

- 8) *Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : dépôt de la demande d'approbation*
- 9) *Signature de la convention relative aux études de la restructuration du golf d'Amnéville dans la cadre de l'opération VR52 - Section A4 / Vitry-sur-Orne*
- 10) *Convention entre la commune de Rombas et l'Etat sur la remise de l'éclairage public en extrémité du barreau de Rombas et l'autorisation d'occupation du domaine public*
- 11) *Convention entre le commune de Rombas et l'Etat relative au reclassement de la RN52 dans la voirie communale de Rombas*
- 12) *Zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune de Rombas*

**RESSOURCES HUMAINES**

- 13) *Modification du tableau des effectifs - Créations et suppressions de postes*

**CULTURE ET SPORT**

**14) Avenant à la convention triennale Atelier Musique et Danse**

**15) Subvention en faveur de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Rombas**

**Communications du Maire**

- **Rapport SIAVO 2014**
- **Bilan des associations - Comptes annuels au 31-12-2014**

## ❖ DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Madame Aude MULHMANN comme secrétaire de séance.

---

### **POINT N°1 N° 2015/09/1 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2015**

---

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2015 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2015.

---

### **POINT N°2 N° 2015/09/2 – Décisions du Maire**

---

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du **18 juin 2015** et qui portent le n° 16/2015 – 17/2015 – 18/2015 – 19/2015 – 20/2015 – 21/2015 – 22/2015 – 23/2015 – 24/2015 – 25/2015 – 26/2015 – 27/2015 – 28/2015 – 29/2015 – 30/2015 – 31/2015 – 32/2015 – 33/2015.

## FINANCES

---

### **POINT N°3 N° 2015/09/3 – Décision modificative du budget n°3/2015**

---

Lors du dernier Conseil Municipal, le projet de statuts de la Société Publique Locale ORNE THD concernant le service de communication électronique en très haut débit pour les communes de Rombas, Marange-Sylvange et Pierrevillers ont été approuvés. Afin de verser la participation au capital de cette société, il convient de modifier le budget selon le détail ci-dessous :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
2111/824		- 21 312,00 €			
261/816		21 312,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** la décision modificative du budget n° 3/2015 telle que décrite ci-dessus et équilibrée en section d'investissement à 0,00 €.

---

**POINT N°4 N° 2015/09/4 – Avenant à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les lycées publics lorrains**

---

Dans la continuité des actions de soutien engagées en faveur de la pratique des programmes scolaires d'éducation physique et sportive dans les lycées publics et les EREA, le Conseil Régional de Lorraine avait, lors de sa séance du 27 janvier 2012, revalorisé les bases de remboursement des équipements sportifs communaux et communautaires mis à la disposition des lycées.

Les avenants n° 1 et 2 ont été signés pour les deux années suivantes. Le dispositif ne sera pas modifié pour la prochaine année scolaire. L'avenant n° 3 à la convention a été transmis par les services de la Région Lorraine. Il est soumis à l'approbation de l'organe délibérant en vue de récupérer les facturations liées à l'utilisation des équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les lycées publics lorrains.

---

**POINT N°5 N° 2015/09/5 – Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés**

---

Pour faire suite à la désensibilisation du prêt à risque et à la signature d'un nouveau contrat de prêt, un protocole transactionnel doit être signé pour mener à bien la demande d'aide au fonds de soutien pour l'emprunt structuré. Le projet de protocole transactionnel à conclure avec CAFFIL et SFIL est joint à la présente note.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et la Société de Financement Local, selon l'exposé suivant :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

**VU** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

## **Article 1**

Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et la Société de Financement Local (SFIL), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune de Rombas, d'une part et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MPH271430EUR.

## **Article 2**

Le Conseil Municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

### **a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :**

La commune de Rombas et Dexia Crédit Local (DCL) ont conclu le contrat de prêt n° MPH271430EUR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt
MPH271403EUR	16/07/2010	4 556 393,20 €	22 ans	<p>Pendant une 1<sup>ère</sup> phase qui s'étend de la date de versement jusqu'au 01/08/2011 : taux fixe de 4,44 %</p> <p>Pendant une 2<sup>ème</sup> phase qui s'étend du 01/08/2011 au 01/08/2026 exclu : formule de taux structuré</p> <p>Pendant une 3<sup>ème</sup> phase qui s'étend du 01/08/2026 inclus jusqu'au 01/08/2032 exclu : taux fixe de 3,39 %</p>

La commune de Rombas, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la commune de Rombas, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- Se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et
- Ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 afin de

déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

**b) Concessions et engagements réciproques des parties :**

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

CAFFIL a accepté de prendre un risque de crédit et de conclure avec la commune de Rombas un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 6 mai 2015 sous le numéro MON503514EUR pour un montant total de 10 702 535,05 €. Il a pour objet :

- De refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point 1) ;
- De financer la totalité du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point 1) ;

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 10 702 535,05 €
- Durée : 17 ans
- Taux d'intérêt fixe : 3,60 %

CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la commune de Rombas dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la commune de Rombas tous droits et actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point 1).

Les concessions et engagements de la commune de Rombas consistent à :

Mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015.

Renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens :

- la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter,
- la mise en cause de responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autres documents précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter.

Renoncer à tous droits, actions, prétentions pour procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

---

**POINT N°6      N° 2015/09/6 – Convention concernant le Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes**

---

Dans un contexte social et économique de plus en plus difficile pour les plus démunis, il est important de se mobiliser pour lutter contre toutes les formes d'exclusion et pour accompagner les Mosellans en grandes difficultés, au rang desquels les jeunes connaissent de plus en plus de problèmes d'insertion sociale et professionnelle.

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grandes difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans. Il soutient leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires notamment dans les domaines du transport, de l'alimentation, de l'hygiène, de la vêture, des frais liés à la recherche d'emploi.

Le Conseil Départemental de la Moselle sollicite, comme chaque année, la commune de Rombas pour l'octroi d'une participation fixée à minima à 0,15 € par habitant.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté avec le département de la Moselle,
- **autorise à verser** une participation de 1 515 € correspondant au minimum requis arrondi (soit 10 092 habitants x 0,15 € = 1 513,80 €).

**ADMINISTRATION GENERALE**

---

**POINT N°7      N° 2015/09/7 – Demande d'extension du système de vidéoprotection**

---

**M. TROTTMANN-SOSE arrive à ce point.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de sécurité, la Ville de Rombas exploite actuellement un système de vidéoprotection de 31 caméras.

Soucieux de la sécurité publique et afin d'optimiser au maximum ce système, le Conseil Municipal réuni en séance le 18 juin 2015, a autorisé Monsieur le Maire à prévoir la mise en place de huit caméras supplémentaires dans la limite d'un budget de 80.000 € TTC.

La consultation technique et financière réalisée par les services municipaux permet d'envisager l'installation d'une neuvième caméra dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, par **19 voix « pour », et 2 voix « contre »**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer auprès du Ministère de l'Intérieur une demande d'extension du système de vidéoprotection par l'installation d'une 9<sup>ème</sup> caméra en complément des huit caméras demandées par la délibération n°2015/06/8 en séance du Conseil Municipal du 18 juin 2015,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance une subvention de 80% maximum du montant HT des dépenses réalisées,
- **autorise** Monsieur le Maire, dans le cas où la subvention attendue ne serait pas accordée dans sa totalité, à terminer le projet avec les fonds propres de la commune.

## TECHNIQUE

---

### **POINT N°8      N° 2015/09/8 – Agenda d'Accessibilité (Ad'AP) : dépôt de la demande d'approbation**

---

L'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmé.

L'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser la mise en accessibilité de ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, date fixée par la loi.

Cet agenda correspond à un engagement de la collectivité de réaliser les travaux dans un délai déterminé (3 ans, extensibles à 6 ans ou 9 ans), de les financer aux fins de parvenir au respect des règles d'accessibilité.

L'Ad'AP doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

Certains ERP (Etablissement Recevant du Public) ne répondant pas aux normes d'accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite), il est demandé au Conseil Municipal d'effectuer une demande d'approbation pour un agenda d'accessibilité programmée.

Aussi, la commune de Rombas s'engage, suivant son Agenda d'Accessibilité Programmée, à se mettre en conformité vis-à-vis des règles d'accessibilité dans ses établissements recevant du public.

Après avoir pris connaissance du contenu des travaux envisagés, de leur programmation et de leur coût estimatif,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet d'accessibilité programmée,

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer aux services de l'Etat la demande de validation de son Agenda d'Accessibilité Programmée puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

---

**POINT N°9      N° 2015/09/9 – Signature de la convention relative aux études de la restructuration du golf d'Amnéville dans le cadre de l'opération VR52 - Section A4 / Vitry-sur-Orne**

---

Au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015 – 2020, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) va réaliser l'opération VR52 – Section A4 / Vitry-sur-Orne, dont une partie du tracé de cette nouvelle voie rapide impacte le golf d'Amnéville.

L'opération VR52 – Section A4 / Vitry-sur-Orne, déclarée d'utilité publique date du 2 octobre 2007, a fait l'objet d'une première phase de travaux entre l'autoroute A4 et le carrefour avec la RD 52 à Marange-Silvange. Le dossier Projet de la section Marange-Silvange / Rombas est en cours d'achèvement.

Le tracé de la VR52 dans sa partie nord touche plusieurs parcours de la partie ouest du golf d'Amnéville dans la catégorie des parcours 18 trous.

Les études se feront sous maîtrise d'ouvrage de la CCPOM.

Modalités financières :

La DREAL prendra en charge le coût des études pour un montant maximum de 200.000 € HT.

En cas de dépassement de cette somme le solde sera pris en charge par la Communauté de Communes du pays Orne Moselle (CCPOM) et les Villes d'Amnéville et de Rombas dans les conditions suivantes :

- CCPOM : 50 % du montant du dépassement,
- Ville d'Amnéville : 25 % du montant du dépassement,
- Ville de Rombas : 25 % du montant du dépassement.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

---

**POINT N°10      N° 2015/09/10 – Convention entre la commune de Rombas et l'Etat sur la remise de l'éclairage public en extrémité du barreau de Rombas et l'autorisation d'occupation du domaine public**

---

L'attention du Conseil Municipal est attirée sur le fait que, dans le cadre de l'opération de construction de la Voie Rapide VR52 entre Marange-Silvange et Rombas, l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, nécessite de modifier et compléter l'installation d'éclairage public existante en extrémité du barreau de Rombas, notamment en procédant à:

- La création d'un réseau d'éclairage public neuf à l'extrémité du barreau de Rombas au niveau du raccordement sur le giratoire existant,
- La dépose d'un candélabre existant dans l'emprise des travaux,

- L'installation de trois candélabres en approche du giratoire, aux caractéristiques techniques et photométriques identiques au matériel existant,
- Son raccordement sur le réseau d'éclairage public existant de la commune de Rombas,
- La modification de l'éclairage existant.

A ce titre, l'Etat sollicite la commune de Rombas afin de mettre en place une convention bipartite portant sur la remise à la commune de l'éclairage public en extrémité du barreau de Rombas et l'autorisation d'occupation du domaine public des mâts implantés sur celui-ci.

La convention prendra fin au moment de la remise à la commune de Rombas des ouvrages précités. Il est à noter qu'à compter de la remise, l'autorisation d'occupation du domaine public est donnée pour une durée de 5 ans reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **prend acte** du descriptif des travaux qui seront réalisés sur l'installation actuelle propriété de la commune de Rombas ainsi que de la nature des ouvrages qui seront créés en vue d'une remise à terme en son patrimoine,
- **autorise** la signature de la convention entre la commune de Rombas et l'Etat,
- **autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de cette convention.

---

**POINT N°11 N° 2015/09/11 – Convention entre le commune de Rombas et l'Etat relative au reclassement de la RN52 dans la voirie communale de Rombas**

---

**M. PEUVREL arrive à ce point.**

L'attention du Conseil Municipal est attirée sur le fait que, dans le cadre de l'opération de construction de la voie rapide VR52 entre Marange-Silvange et Rombas, la section de la RN52 comprise entre la limite nord de Pierrevillers et le giratoire dit « des drapeaux » sis sur le ban communal de Rombas, est prévue pour être à terme déclassée et intégrée au réseau routier communal.

Il est à noter que :

- L'Etat doit, au titre du déclassement, remettre à la commune une voirie en état normal d'entretien,
- L'Etat versera une indemnisation financière globale et forfaitaire de 70 000 €,
- Le déclassement de la voirie nationale en voirie communale sera prononcé par arrêté préfectoral après signature de la convention et mise en service de la VR 52 sur la section considérée.

A ce titre, l'Etat sollicite la commune de Rombas afin de mettre en place une convention bipartite portant sur les modalités de remise dans le réseau routier de la commune de Rombas du tronçon de la RN 52 considéré.

Dès signature de l'arrêté préfectoral, l'entretien, la gestion et l'exploitation de la section déclassée incomberont à la commune de Rombas.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la localisation du tronçon de la RN52 concernée par le déclassement, du détail de l'indemnisation proposée par l'Etat ainsi que des obligations de la commune de Rombas quant à la gestion du futur tronçon déclassé,
- **autorise** la signature de la convention entre la commune de Rombas et l'Etat,
- **autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de cette convention.

---

**POINT N°12    N° 2015/09/12 – Zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune de Rombas**

---

Les textes législatifs et réglementaires imposent aux collectivités exerçant les compétences en assainissement, la réalisation des zonages d'assainissement.

Selon l'article L 2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics doivent délimiter, après enquête publique :

1. *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
2. *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*
3. *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
4. *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) dispose de l'ensemble des compétences en assainissement collectif, non-collectif et pluvial sur le territoire syndical, il lui appartient par conséquent de mener les études de zonage afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ces plans de zonage permettront d'avoir une approche globale sur l'ensemble du périmètre syndical afin d'établir une véritable stratégie de planification, de développement et d'entretien du réseau. Ces études sont également l'occasion de définir de manière cohérente, les modes d'assainissement les plus appropriés aux besoins des territoires communaux.

L'approbation des zonages doit être précédée d'une enquête publique. Cette enquête a pour objectif d'informer le public sur le projet et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à la collectivité de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par les articles L.123-1 à L.123-19 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement.

Dans ce contexte et afin d'atteindre ces objectifs, le SIAVO a fait réaliser des études qui ont abouti à la délimitation des différentes zones d'assainissement sur le périmètre communal.

Aussi, et afin de poursuivre la procédure réglementaire, et de présenter ce projet à l'enquête publique, il est demandé aux assemblées délibérantes des communes concernées de faire part de leur avis sur ces études.

Entendu l'exposé du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-10,

**VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27,

**VU** le projet de zonage (collectif, non-collectif et pluvial) présenté par le SIAVO sur le périmètre de la commune,

**CONSIDERANT** que la commune doit faire part de son avis sur le projet de zonage avant la mise à l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** les projets de zonage d'assainissement collectif, non-collectif et pluvial présentés par le Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) sur le périmètre de la commune,
- **autorise** le SIAVO à engager la procédure de mise à l'enquête publique de ces zonages,
- **autorise** Monsieur le Maire (le Président) à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

### ***POINT N°13*      N° 2015/09/13 – Modification du tableau des effectifs – Créations et suppressions de postes**

---

Le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de créer 2 postes et de supprimer 7 postes. Ces suppressions font suite à 1 départ par mutation, 3 départs en retraite, 2 avancements de grade, 1 licenciement pour inaptitude.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

**VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

**VU** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juin 2015,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de :

- **créer** et de **supprimer** les postes listés ci-dessous :

<b>Créations de poste</b>	<b><u>Filière Technique</u></b>	Emplois permanents à temps complet	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl. 1 poste d'agent de maîtrise principal
<b>Suppressions de poste</b>	<b><u>Filière Technique</u></b>	Emplois permanents à temps complet	1 poste d'ingénieur principal 1 poste de technicien 1 poste d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> cl. 1 poste d'ATSEM de 1 <sup>ère</sup> cl. 2 postes d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> cl.
	<b><u>Filière Médico-Sociale</u></b>		
	<b><u>Filière Technique</u></b>	Emplois permanents à temps non complet	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl. (12 h hebdomadaires)

## **CULTURE ET SPORT**

---

### **POINT N°14 N° 2015/09/14 – Avenant à la convention triennale Atelier Musique et Danse**

---

L'Atelier Musique et Danse de la Ville a dû faire face à une restructuration de son équipe de direction et d'enseignants.

Le Président n'ayant pas pu affiner l'étude de nouveaux projets, la commission Culture et Communication réunie le 2 juillet dernier propose au Conseil Municipal de prolonger la convention 2012-2015 pour une année sur la base d'une subvention annuelle d'un montant de 59.000 €.

Cette année supplémentaire permettra au nouveau Conseil d'Administration et aux enseignants d'affiner les objectifs et de faire de nouvelles propositions au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de **reconduire** d'une année, du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, la convention 2012/2015,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2012/2015 liant la Ville à l'association Atelier Musique et Danse.

---

**POINT N°15 N° 2015/09/15 – Subvention en faveur de l'Amicale des Sapeurs  
Pompiers de Rombas**

---

L'Amicale des Sapeurs Pompiers sollicite la ville en vue de l'obtention d'une subvention de 2.633 € pour couvrir essentiellement les frais d'assurances et de médailles d'honneur du travail de ses agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **autorise** de verser une subvention de 2.633 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Rombas

Les crédits étant prévus au budget 2015.

Rombas, le 25 septembre 2015

Le Maire,

Lionel FOURNIER



Rombas, le 25/09/2015  
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,

Madame Aude MUHLMANN

